

**RAPPORT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016**

**Objet : Versement des acomptes de subvention 2017**

**Rapporteur : Pierre BERGERET**

Comme chaque année, la Ville de Tassin la Demi-Lune établit un partenariat financier avec les associations les plus importantes de la commune, lequel prévoit notamment le versement en année N+1 d'un acompte de 30 % de la subvention votée l'année N, afin d'éviter que ces structures rencontrent des problèmes de trésorerie avant le vote définitif des subventions au premier trimestre de l'année.

Par ailleurs, il importe de rappeler qu'avec ces mêmes associations, la Ville signe une convention d'objectifs dans la mesure où la subvention municipale et les aides apportées en nature sont supérieures à 23 000 € par an.

Les cinq associations concernées sont :

- Centre Social de Tassin ;
- Comité Pour Nos Gosses ;
- Union Olympique Demi Lunoise ;
- Maison Pour Tous ;
- Ecole de Musique.

Il vous est proposé d'ajouter à cette liste MASCOT et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour lesquels un acompte pourrait également être versé en début d'année, si besoin.

**Ceci exposé, après avis favorable de la commission Ressources réunie le 29 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement sur le début de l'exercice 2017 des acomptes de subvention aux associations conformément au tableau ci-dessous.**

## TABLEAU RECAPITULATIF DES 1er ACOMPTES DE SUBVENTIONS A VERSER EN 2017

	SUBV. 2014	SUBV. 2015	SUBV. 2016	ACOMPTE 30 %
CENTRE SOCIAL - Fonctionnement	125 000 €	100 000 €	95 000 €	28 500 €
COMITE POUR NOS GOSSES	87 650 €	93 000 €	87 000 €	26 100 €
U.O.D.L - Fonctionnement	23 000 €	20 000 €	18 000 €	5 400 €
MAISON POUR TOUS - Fonctionnement	118 250 €	106 250 €	103 500 €	31 050 €
ECOLE DE MUSIQUE - Fonctionnement	76 000 €	76 000 €	76 000 €	22 800 €
				<b>113 850 €</b>

	SUBV. 2014	SUBV. 2015	SUBV. 2016	ACOMPTE 30 %
MASCOT	37 677 €	42 798 €	44 388 €	13 316 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1 900 000 €	1 900 000 €	1 860 000 €	558 000 €
				<b>571 316 €</b>

**RAPPORT**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016**

**Objet : Vote des taux d'imposition pour l'année 2017**

**Rapporteur : Pierre BERGERET**

Composé de la taxe d'habitation et des taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), le produit des impôts locaux constitue une ressource stratégique pour la commune et les équilibres de la section de fonctionnement. En effet, il représente près des trois quarts des recettes de fonctionnement de la commune.

Le Code général des impôts prévoit dans son article 1639A que le vote des taux doit intervenir avant le 31 mars de chaque année. Pour rappel, le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

**Aussi, conformément aux orientations données à la politique municipale en matière de fiscalité directe locale, il vous est proposé de reconduire à l'identique les taux d'imposition :**

	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>%</b>
<b>TAXE D'HABITATION</b>	16,78%	16,78%	+ 0%
<b>TAXE FONCIERE BATI</b>	16,19%	16,19%	+ 0%
<b>TAXE FONCIERE NON BATI</b>	31,40%	31,40%	+ 0%

Ces derniers sont stables depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2014.

Entre la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (dont le % est donné par la Loi de Finances en référence à l'inflation) et la variation physique attendue sur le territoire (construction de nouveaux logements, travaux de réhabilitation et d'agrandissement des locaux existants), **nous retenons pour la construction du budget primitif 2017 une hypothèse de croissance du produit relativement prudente : +1,6 %** (par rapport aux bases notifiées en début d'année 2016).

Taxe par taxe, les produits encaissés seraient ainsi les suivants :

<i>(en euros)</i>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Taxe d'habitation</b>		
Bases nettes d'imposition	39 794 000	40 430 000
Taux d'imposition	<b>16,78%</b>	<b>16,78%</b>
Produit fiscal	6 677 433	6 784 154
<hr/>		
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>		
Bases nettes d'imposition	31 710 000	32 217 000
Taux d'imposition	<b>16,19%</b>	<b>16,19%</b>
Produit fiscal	5 133 849	5 215 932
<hr/>		
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>		
Bases nettes d'imposition	90 600	90 600
Taux d'imposition	<b>31,40%</b>	<b>31,40%</b>
Produit fiscal	28 448	28 448
<hr/>		
<b>Produit total (hors rôles supp.)</b>	<b>11 839 731</b>	<b>12 028 535</b>

Avec les rôles supplémentaires, la prévision budgétaire pour 2016 est arrondie à 12 030 000 €.

**Ceci exposé, après avis favorable de la commission Ressources réunie le 29 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les taux d'imposition pour l'année 2017, conformément au tableau ci-dessus.**

## **RAPPORT**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016**

**Objet : Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel**

**Rapporteur : Pierre BERGERET**

Par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2016, la Ville de Tassin la Demi-Lune a sollicité le Centre de Gestion du Rhône pour mener pour son compte, la procédure de marché nécessaire au renouvellement du contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection du personnel qui arrive à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat permettra ainsi de garantir les risques liés aux :

- Décès ;
- congé de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- disponibilité d'office ;
- temps partiel thérapeutique ;
- infirmité de guerre ;
- accident ou maladie imputable au service ;
- invalidité temporaire.

A l'issue de la procédure de marché, il est apparu que l'offre répondant aux spécifications du cahier des charges est celle présentée par le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES.

La collectivité a décidé de reconduire la même garantie des risques que le précédent contrat. Le nouveau contrat, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, concerne les agents publics territoriaux affiliés à la CNRACL.

L'assiette de cotisations est basée sur le traitement indiciaire brut annuel plus la NBI, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement. Le taux proposé pour garantir les risques précités est de 2,50 % (taux en baisse par rapport au contrat précédent de 4.51%).

S'ajoute un taux de 0,22% appliqué sur le traitement indiciaire brut annuel et la NBI, qui correspond aux frais de gestion du contrat par le CDG 69.

Pour l'année 2017, la cotisation est estimée à 74 905 € et les frais de gestion à 6 406 €, soit un total 81 311 €.

**Ceci exposé, après avis favorable de la commission Ressources réunie le 29 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement du contrat d'assurance groupe du personnel permettant de garantir la Ville de Tassin la Demi-Lune contre les risques liés aux décès, congé longue maladie, congé longue durée, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique, infirmité de guerre, accident ou maladie imputable au service, invalidité temporaire.**

## RAPPORT CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016

**Objet : Validation de l'accord transactionnel avec l'entreprise COURTADON**

**Rapporteur : Pierre BERGERET**

Le marché n°10-054 relatif au lot n°3 « Plâtrerie-Peinture » des travaux de restauration des façades de l'Hôtel de Ville a été signé le 06/12/2010 et notifié à l'entreprise COURTADON le 07/12/2010 pour un montant de 24 808,00 € HT (soit 29 670,37 € TTC avec un taux de TVA de 19,60%).

L'ordre de service n°1 prévoyait un début des travaux au 01/02/2011 et une durée d'exécution de 11 mois, outre un mois de période de préparation.

En février 2012, certaines prestations de l'entreprise COURTADON étant mal ou non exécutées, la réception du chantier n'a pas pu être faite par la Ville.

Les pénalités encourues par l'entreprise COURTADON à partir du 15 mars 2012 s'élevaient en novembre 2012 à 27 150 € (TTC).

L'entreprise COURTADON ayant présenté son projet de décompte final le 26 novembre 2012 pour un montant de 17 522,72 € (TTC), le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 27 juin 2013 portant visa préfectoral du 2 juillet 2013 de solder ce marché en appliquant des pénalités de retard pour un montant de 17 522,72 € (TTC).

L'entreprise COURTADON a toutefois indiqué à la Ville qu'elle contestait ce montant de pénalités de 17 522,72 € (TTC) et lui a transmis le projet de requête qu'elle entendait déposer devant le Tribunal Administratif de Lyon à défaut d'accord avec la Ville.

La Ville et l'entreprise COURTADON se sont alors rapprochées via leurs avocats respectifs. Dans la perspective d'un règlement amiable, pour éviter une procédure contentieuse, il a été convenu de fixer la date de réception du chantier au 5 novembre 2012 et le montant des pénalités à 8 500 € TTC. Le solde du marché s'élèverait ainsi à 9 022,72 € TTC (17 522 € TTC – 8 500 € TTC).

C'est dans ces conditions que la Ville et l'entreprise COURTADON ont convenu de régler définitivement leurs différends et de fermer ainsi toutes possibilités de recours.

**Ceci exposé, après avis favorable de la commission Ressources réunie le 29 novembre 2016, il est demandé au Conseil Municipal de valider cet accord transactionnel (concernant le marché public n°10-054 – Restauration des façades de l'Hôtel de Ville à Tassin la Demi-Lune – Lot n°3 – Plâtrerie et peinture) et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer avec l'entreprise COURTADON.**